

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **17/09/2021**

Date d'affichage : **21/09/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-sept septembre à 18h30 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey MICHEL – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE –

POUVOIRS :

René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il appartient au conseil municipal de dénommer les voies, carrefours et places publiques. De même, Monsieur le Maire tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

N° 2021/086

DENOMINATION DE VOIES, RONDS-POINTS, PLACES ET PARKINGS : CHEMIN DES FOURCHES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

– 7 OCT. 2021

ID : 083-218300424-20210927-DCM2021_086-DE

CM du 27/09/2021

N° 2021/086

DENOMINATION DE VOIES, RONDS-POINTS, PLACES ET PARKINGS : CHEMIN DES FOURCHES

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée également par Monsieur le Maire pour des motifs d'intérêt général.

Au lieu-dit du Carry, un projet immobilier va voir le jour faisant se rejoindre la rue des Rouves et le chemin des Fourches. Afin de réduire l'impact sur l'adressage des administrés, il est proposé de supprimer le nom de la rue des Rouves, après réalisation de la voie de liaison, et de prolonger le chemin des Fourches à sa place.

Vu l'article L 2213-38 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE DENOMMER la liaison rue des Rouves / chemin des Fourches et la rue des Rouves : **chemin des Fourches**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc Étienne LANSADÉ

